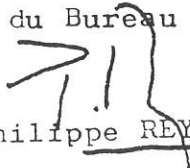


- le côté Est de la parcelle n° 6 bordant le canal de la Marne à la Saône
- la limite Est des parcelles n°s 7 et 8
- la rive droite de la rivière la Marne
- la mitoyenneté des lieux-dits "CHATEAU DU VAL DES ESCHOLIERS" avec les lieux dits "VALROGER" "AMONT LA CHARME" "AU CHAMP CALABRE"
- la limite Ouest des parcelles n°s 38 et 39
- les limites Est et Nord de la parcelle n° 34 (non comprise)
- les limites des communes de VERBIESLES et de CHAMARANDES jusqu'au sommet de l'angle Nord Est de la parcelle n° 6 (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Marne et au Maire de la commune de VERBIESLES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 1er FEVRIER 1980.

Pour ampliation
 L'Administrateur Civil
 Chef du Bureau des sites


 Philippe REY.

Pour le Ministre et par délégation
 Pour le Directeur de l'Urbanisme
 et des Paysages
 Le Chef du Service
 de l'Espace et des Sites

L. CHABASON